

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du **22 MARS 2016**

portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 relatifs au développement agricole et rural,
Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,
Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,
Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 20 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Le programme d'actions thématiques transversales aux programmes de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole pour 2016 indiqué en annexe 2 est approuvé.

Article 3

Les actions de développement agricole et rural présentées pour 2016 en accompagnement des programmes de développement agricole et rural indiquées en annexe 3 sont approuvées.

Article 4

Pour la réalisation des programmes et actions mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1, 2 et 3. Les crédits indiqués en annexes 1, 2 et 3 sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les

modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 5

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **22 MARS 2016**

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016
aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Instituts techniques agricoles	Montant
ACTA	2 630 876
ARVALIS-Institut du Végétal Programme « protection intégrée »	3 410 293
ARVALIS-Institut du Végétal Programme « vers des systèmes pluri-performants »	6 646 000
ASTREDHOR	661 922
Terres Inovia (ex CETIOM)	1 189 806
CTIFL	2 646 372
FNPPPT	138 420
ITAB	1 024 952
IFPC	351 363
IFV	5 456 230
IFIP	4 404 695
Institut de l'élevage Programme socio-économique « filière d'élevage ruminant »	2 519 911
Institut de l'élevage Programme technique « filière d'élevage ruminant »	5 718 702
ITAVI	1 578 250
ITB	535 116
ITEIPMAI	701 790
Total Instituts techniques agricoles	39 614 698

ANNEXE 2

**Montant maximum (en euros) du concours financier
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloué pour l'année 2016
au programme d'actions thématiques transversales aux programmes de développement agricole et
rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole**

Programme d'actions thématiques transversales	Montant
ACTA (agriculture biologique ; biodiversité fonctionnelle et biocontrôle ; économie circulaire ; élevage demain ; SYPPRE)	2 233 906
Institut de l'élevage (acquisition et élaboration de références sur les systèmes d'exploitation d'élevage)	2 457 233
Total	4 691 139

ANNEXE 3

Montants maximaux (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pouvant être alloués pour l'année 2016 pour la réalisation d'actions de développement agricole et rural en accompagnement des programmes de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole

Action d'accompagnement	Montant
ACTA (DIAGAGROECO)	150 000
ASTREDHOR	200 000
CTIFL	1 901 629
Total	2 251 629